

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 07

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**ENFANCE - ALSH DE SAINT REVEREND - règlement de
fonctionnement**

Lors de la séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création du nouvel accueil de loisirs de Saint Révérend à compter de la rentrée scolaire 2021.

La consultation relative à la gestion de l'accueil extrascolaire sur l'année 2021 est en cours, ainsi que les modalités de mise en service du bâtiment (téléphone, informatique, déclarations...) par la commune.

Cependant, afin d'ouvrir les inscriptions des familles à ce nouveau service, cet été, il est nécessaire d'approuver le futur règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

En lien avec l'harmonisation des règlements des accueils de loisirs du territoire, et dans l'attente des précisions de fonctionnement à venir (téléphone, mail...), il est proposé d'approuver le projet de règlement joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.227-4 et R227-1 à R227-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant, notamment, création du service d'ALSH de Saint Révérend,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Saint Révérend,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Saint Révérend joint au rapport ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.